

CONVENTION TYPE

ÉTÉ CULTUREL 2025 – Ministère de la Culture

« *Résidences en Territoire* »

ROUVRIR LE MONDE

Résidences de création et de transmission en
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DRAC PACA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Les collectivités partenaires du projet :

Dénomination / Nom Prénom : **Communauté de communes de Serre-Ponçon**

Présidente : **Chantal EYMEOD**

Adresse, ville : 6, impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun

Dénomination / Nom Prénom : **Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras**

Président : **Dominique MOULIN**

Adresse, ville : 1 Place Simone Petsche, 05600 Guillestre

Personne référente du projet pour les collectivités : Anne-Gabrielle Court

Adresse électronique : ag.court@ccserreponcon.com

Ci-après nommé « Les collectivités »

Et :

Les artistes accueillis en résidence (artiste indépendant / ensemble artistique):

Dénomination / Nom Prénom : **Lisie PHILIP et Lucile JOURDAN**

Téléphone : 06 82 84 04 56

Adresse électronique : direction.antipodes@gmail.com

Ci-après nommé « Les artistes »

Et :

La structure culturelle :

Dénomination : **ASS COMPAGNIE ANTIPODES** / Brigitte PONS-REVEST, Présidente

Adresse, ville : 10 rue Trachel, 06000 Nice

Personne référente du projet : Lisie PHILIP

Téléphone : 06 82 84 04 56

Adresse électronique : direction.antipodes@gmail.com

N°de SIRET : 433 883 667 00027

Ci-après nommé « Le partenaire culturel »

Et :

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Direction régionale des affaires culturelles,

Ci-après nommée « DRAC PACA »

Cette convention à déposer dans le dossier de candidature n'aura de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarches simplifiées*.

Préambule

L'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La DRAC PACA décline l'*Été culturel 2025* sous forme de **résidences d'artistes de création et de transmission** afin proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif.

Article 1 : Durée d'accueil et répartition du temps de travail des artistes

Les artistes sont accueillis sur le territoire pendant **3 semaines** (dont trois consécutives *a minima*) consécutives du **07/07/2025 au 25/07/2025** inclus.

Conformément au document de présentation du dispositif : L'artiste accueilli propose un projet où le temps de création et celui de médiation (à partir de la création)_doivent être équilibrés. Ainsi, cette répartition ne peut déboucher sur une semaine complète de transmission. Ce projet doit être élaboré conjointement et en amont avec les animateurs, éducateurs et l'équipe encadrante de la structure d'accueil.

Les artistes ne sont pas des intervenants.

Article 2 : Conditions d'accueil des artistes

Il a été conclu entre les collectivités et les artistes les conditions d'accueil suivantes :

Restauration : les collectivités ne prennent pas à leur charge les repas des artistes.

Hébergement : les collectivités ne prennent à leur charge l'hébergement des artistes.

Déplacements : pour les déplacements entre leur lieu d'hébergement sur le territoire de résidence et les différents lieux d'intervention, il a été convenu ce qui suit :

⇒ Les frais de déplacements sont à la charge du partenaire culturel.

Transport : le déplacement entre le territoire de résidence et le domicile des artistes

⇒ est à la charge du partenaire culturel

Article 3 : Mise à disposition de lieux par les collectivités

Pour le travail de création des artistes, les collectivités mettent à leur disposition les lieux suivants :

- espaces publics et sites patrimoniaux en coordination avec les communes des sites choisis (hêtraie de Pontis, nais d'Eygliers, église de Saint-Sauveur)
- autres lieux à définir en fonction de l'évolution du projet

Les lieux doivent respecter les normes réglementaires et sanitaires d'accueil des publics.

Article 4 : Matériel et fournitures

Les artistes sont responsables du matériel nécessaire à leur travail personnel, les collectivités n'est pas tenue de fournir aux artistes le matériel nécessaire à leur création personnelle.

En revanche, les collectivités doivent obligatoirement fournir et mettre à disposition des artistes le matériel nécessaire à la réalisation du projet de transmission à destination des publics qu'elles accueillent, dans le cadre d'un montant maximum défini en accord entre les artistes et le centre d'accueil.

Le projet, défini ici, ne nécessite pas de produits/matériel spécifique.

Article 5 : Projet de transmission et ateliers artistiques proposés, encadrement

Le projet de transmission est défini conjointement entre les artistes, le partenaire culturel, et l'équipe d'animation du centre d'accueil.

Les artistes s'engagent à accompagner **15 ateliers** d'une durée de **2 heures** chacun à destination des publics durant les 3 semaines.

Effectifs : Les artistes travaillent avec 15/20 personnes maximum.

Les artistes sont toujours accompagnés par un animateur / responsable du groupe, membre de la structure habilité à intervenir auprès de bénéficiaires de la résidence. Les artistes ne peuvent pas intervenir seul devant un groupe.

Des visites de structures culturelles du territoire (musée, centre d'art, théâtre, SMAC, etc.) sont fortement encouragées.

Les parties prenantes peuvent favoriser une restitution du travail artistique dans le cadre d'une sortie collective de résidence.

Article 6 : Rémunération des artistes

Le partenaire culturel sélectionné dans le cadre de l'*Été culturel 2025* est rémunéré par la DRAC PACA. Le partenaire culturel perçoit une subvention de la DRAC PACA d'un montant de **6000 €** pour la résidence de **3 semaines**.

Dans le cas où le partenaire culturel porte ce projet pour les artistes, elle s'engage à verser directement aux artistes la bourse correspondant à la durée de la résidence sous la forme la mieux adaptée à la situation professionnelle des artistes, qui ne doivent pas être considérés comme des prestataires de service.

En cas d'organisation d'une sortie collective de résidence (cinq artistes minimum) par les collectivités ou par la structure culturelle et à destination de tous les habitants, un défraiement d'un montant de 250€/artiste (dont 200€ de frais de présentation minimum) est accordé à l'artiste par la DRAC, ou versé à l'artiste par la structure culturelle partenaire.

Article 7 : Engagements des parties vis-à-vis de la DRAC PACA et Communication

Le partenaire culturel s'engage à fournir à la DRAC PACA des éléments de communication.

Les partenaires culturels, artistes, centres d'accueil et bénéficiaires de l'opération *Rouvrir le Monde- Été culturel 2025*, s'engagent à respecter la **charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région spécifique au dispositif :

- Les logos de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui de l'été culturel 2025 devront apparaître sur toutes les éditions ou publications concernant le dispositif.
(<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Les-logos-de-la-marque-Etat-Utilisation-et-consignes>)
- La mention « **Été culturel 2025 – DRAC PACA** ».
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2025 - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture_gouv
- Les porteurs de projets s'engagent à inscrire les événements *Été culturel* dans la base open agenda dédiée à cet événement sur le site du ministère de la Culture (information à suivre).

Article 8 : Propriété littéraire et artistique

La présentation du travail artistique en « sortie de résidence » dans le cadre des résidences *Été culturel* correspond à la présentation d'un travail en cours de création et n'est pas assimilé à la représentation/présentation d'une œuvre achevée. Les publics invités doivent en être avertis et ne peuvent pas être sollicités pour une billetterie.

Concernant les œuvres produites pendant la résidence, l'artiste demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

Article 9 : Responsabilités et assurances

Les bénéficiaires de la résidence restent sous la responsabilité du partenaire culturel. La responsabilité des artistes ne saurait être retenue en cas d'incident.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation signée du responsable légal pour toute activité en dehors extérieure à la structure d'accueil, notamment lors de déplacements éventuels dans la structure culturelle partenaire.

Article 10 : Exécution de la convention

Cette convention n'a de validité que pour les projets ayant reçu un avis favorable de la DRAC PACA, dûment notifiés via *Démarches simplifiées*.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée du projet définie à l'article 1.

À l'issue de cette action, un bilan sera établi conjointement par les parties et transmis à la DRAC PACA.

Article 11 : Annulation et imprévus

En cas de force majeure, notamment lié à de potentielles, le partenaire culturel s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus.

Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

Article 12 : Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le/...../ 2025

Les collectivités Chantal EYMEOD, Présidente Dominique MOULIN, Président	Les artistes Lisie PHILIP et Lucile JOURDAN
Le partenaire culturel Brigitte PONS-REVEST, Présidente	

Structure accueillant le projet :	Structure accueillant le projet :
Structure accueillant le projet :	Structure accueillant le projet :
Structure accueillant le projet :	Structure accueillant le projet :

Document de référence :

- Document de présentation du dispositif « *Été culturel 2025 - Rouvrir le monde* »